

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER AVANT LE 27/06/14 A : tnum@usinenouvelle.fr

IDENTITÉ DU CANDIDAT :

ENTREPRISE :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

ADRESSE E-MAIL : TEL :

CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

ENTREPRISE :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

ADRESSE E-MAIL : TEL :

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans deux catégories différentes, au maximum. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi vous avez un parcours exemplaire dans la catégorie choisie.

Start-up digitale de l'année (« smart start up »)

- Attribué à une entreprise créée il y a moins de cinq ans qui s'est particulièrement illustrée dans son impact sur la transformation numérique de l'économie. La start-up digitale de l'année aura su proposer des outils ou services liés au numérique, qui participent à la création de valeur ou d'emploi et/ou la promotion du savoir faire numérique français à l'international. Pouvoir démontrer un impact sur l'évolution des modèles économique existants ou la réduction des coûts sera un plus.

La conception digitale de l'année (« smart conception »)

- Attribué à un projet qui aura su mettre en oeuvre les technologies numériques de manière efficace et changer sa manière de développer ses nouveaux produits ou services. Le lauréat devra montrer par ses résultats (en temps, productivité, rentabilité...) que ces nouveaux outils lui ont permis de franchir un cap dans la gestion de son processus d'innovation.

Innovation digitale de l'année (« smart innovation »)

- Attribué à une technologie ou un service développé par une entreprise, qui a une influence sur le développement d'une économie numérique durable. L'innovation digitale de l'année pourra donc concerner tous les domaines économiques et d'activité. L'impact sur la compétitivité d'une organisation ou du pays étant un critère majeur pour départager les différents candidats.

L'usine digitale de l'année (« smart factory »)

- Attribué à un site industriel qui aura su utiliser les technologies numériques pour se réinventer, repenser son organisation industrielle ou améliorer la compétitivité de ses lignes de fabrication. L'impact des outils numériques devra se lire très clairement dans les indicateurs clés de l'usine présentée : amélioration de la productivité, du taux de non-qualité, de la qualité de service...

Service digital de l'année (« smart service »)

- Attribué à une entreprise ayant mis en oeuvre un service innovant, en s'appuyant sur les technologies numériques. Cette initiative aura permis d'améliorer de manière remarquable la valeur ajoutée apportée à ses clients, ses partenaires ou ses salariés.

L'initiative RH digitale de l'année (« smart HR »)

- Attribué à un projet "ressources humaines" ayant mis en oeuvre les technologies numériques pour changer la manière dont une entreprise réalise son recrutement, sa formation ou sa communication interne. Le projet présenté devra apporter la preuve de la transformation réalisée et des bénéfices apportées concrètement pour les équipes RH ou pour les salariés.

La supply chain digitale de l'année (« smart supply chain »)

- Attribué à un projet qui aura permis de numériser la "supply-chain" d'une entreprise ou d'une filière. Les candidats devront prouver, au-delà du simple échange de données électroniques, que le projet présenté aura eu un impact réel sur l'organisation industrielle concernée.

Le marketing digital de l'année (« smart marketing »)

- Attribué à un projet de communication ou commercial ayant mis en oeuvre de manière remarquable les outils numériques. Que ce soit via les réseaux sociaux ou d'autres plate-formes digitales, la campagne présentée devra prouver son efficacité virtuelle (nombre de personnes engagées) et réelle (retombée commerciale).

Le dirigeant digital de l'année (« smart boss »)

- Attribué à candidat exerçant des fonctions de direction et ayant initié ou réalisé la transformation numérique d'une organisation. Au-delà de cette conduite du changement, son travail aura également eu un impact significatif sur le développement de son entreprise. Ce trophée récompensera un dirigeant ayant transformé durablement son organisation.

L'entreprise digitale de l'année (« smart company »)

- C'est le « grand prix », attribué par le jury à une entreprise au parcours exceptionnel, sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues.

IDENTITÉ DU CANDIDAT :

NOM : PRENOM :

ÂGE : NATIONALITÉ :

NOM DE L'ENTREPRISE :

SECTEUR D'ACTIVITE : EFFECTIFS : CHIFFRE D'AFFAIRES :

A LA TÊTE D'UNE EQUIPE DE : Salariés

CATEGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE :

- smart conception
- smart conception
- smart innovation
- smart factory
- smart service

- smart HR
- smart supply chain
- smart marketing
- smart boss
- smart company

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

• **NOM :**

.....

• **PROBLEMATIQUE DE VOTRE ENTREPRISE AVANT LA MISE EN PLACE** (contexte, objectifs, date de lancement...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU PRIX

Les « Trophées des industries Numériques » sont organisés par :

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)

Capital 38 628 352 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle -

La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE

Ci-après l'organisateur

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment les magazines professionnels « L'Usine Nouvelle » et « Industrie et Technologies ».

ARTICLE 2 - LES PRIX – CATEGORIES

L'organisateur a retenu 10 catégories de prix dans le cadre de l'édition 2014 des Trophées des industries Numériques.

- **Prix de la start-up digitale de l'année (« smart start up »)**
- **Prix de la conception digitale de l'année (« smart conception »)**
- **Prix de l'innovation digitale de l'année (« smart innovation »)**
- **Prix de l'usine digitale de l'année (« smart factory »)**
- **Prix du service digital de l'année (« smart service »)**
- **Prix de l'initiative RH digitale de l'année (« smart HR »)**
- **Prix de la supply chain digitale de l'année (« smart supply chain »)**
- **Prix du marketing digital de l'année (« smart marketing »)**
- **Prix du dirigeant digital de l'année (« smart boss »)**
- **Prix de l'entreprise digitale de l'année (« smart company »)**



ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

Les candidats doivent avoir mené à bien un (ou plusieurs) projet ou une réalisation. Ces projets ou réalisations pourront avoir été menés au niveau de leur application dans tous les secteurs d'activité (industrie, services ou au profit d'organismes de recherche ou de technologie dans le public comme dans le privé).

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour le Prix qui leur paraît correspondre le mieux au projet, à la réalisation ou à la carrière qu'ils soumettent. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat à un autre prix que celui auquel il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Les candidats salariés doivent pouvoir justifier de l'autorisation de leur entreprise pour pouvoir participer au concours.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets et réalisations présentées. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle.

Le candidat, l'entreprise ou le réseau à l'origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet, réalisation ou carrière présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 27/06/2014

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-trophees-des-industries-numeriques-2014-546>

Les dossiers devront être adressés par mail à tnum@usinenouvelle.fr

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés en deux exemplaires à :

Groupe Industrie Services Info - « Trophées des Industries numériques »

A l'attention de Clémentine MARMORET

Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony cedex

ARTICLE 6 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 5, pour le 27 juin 2014 au plus tard. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

ARTICLE 7 - PRESELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par un comité rédactionnel qui sélectionnera, pour chacun des prix, ceux qui seront présentés au Jury. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'art 8.

ARTICLE 8 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde industriel et numérique, professionnels et journalistes. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le Jury choisira, pour chacun des dix prix les lauréats. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- Temps écoulé entre l'idée et la réussite du projet,
- Influence sur la digitalisation de l'industrie

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX

Les dix prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le jeudi 16 octobre 2014 – Pavillon Vendôme 18 rue Daunou 75002. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

ARTICLE 9 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du prix.



Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux «Trophées des industries Numériques». L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Communications pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, Trophées des Industries Numériques, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil@gisi.fr.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-trophees-des-industries-numeriques-2014-546>.

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info, Trophées des industries Numériques, Clémentine MARMORET, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex.

Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

Groupe Industrie Services Info statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.